



DECISION N° 00000046 /ART/DG/DLCI/SDIICE/SICE/CA/PA DU 16 AVR 2024  
PORTANT APPROBATION DES CATALOGUES D'OFFRES DE LA SOCIETE  
IHS CAMEROUN POUR LA FOURNITURE DES SERVICES  
D'INFRASTRUCTURES PASSIVES EN SUPPORT AUX RESEAUX  
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE L'EXERCICE 2024

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE  
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS**

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- Vu la loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi N° 2015/006 du 20 avril 2015 ;
- Vu le décret n° 2017/286 du 08 juin 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- Vu le décret n°2020/727 du 03 décembre 2020 portant réorganisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications ;
- Vu le décret n°2023/08473/PM du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures ;
- Vu la décision n°00000054/MINPOSTEL du 18 avril 2013 fixant les conditions d'installation des pylônes et des mâts à usage des télécommunications au Cameroun ;
- Vu la décision n°00000204/MPT/SG/DRPT du 28 septembre 2023 portant délivrance à la société IHS Cameroon S.A. d'une licence de première catégorie pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques ;
- Vu la décision n° 0044/ART/DG/DLCI/CI du 23 juillet 2002 prescrivant des directives sur les modalités d'interconnexion des réseaux de télécommunications ouverts au public ;
- Vu la décision n°011/ART/CA du 26 avril 1999 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'ART ;
- Vu les projets de catalogues révisés de l'exercice 2024 pour la fourniture d'infrastructures passives soumis à l'Agence par IHS Cameroon par correspondance N°IHS/CEO/LEG/MPM/20240304 du 04 mars 2024 ;
- Considérant les nécessités de développement des télécommunications ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : (1) La présente décision approuve les offres techniques et tarifaires pour la fourniture des services d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques, de la société IHS Cameroon pour l'exercice 2024 destinées respectivement aux opérateurs concessionnaires et aux titulaires de licence.

(2) Les offres techniques et tarifaires pour l'année 2024 susvisées sont ci-après désignées « catalogues d'offres pour la fourniture des services d'infrastructures passives ».

**Article 2** : Sont approuvés par la signature de la présente décision qui prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les catalogues d'offres pour la fourniture des services d'infrastructures passives de la société IHS Cameroon.

**Article 3** : Les catalogues d'offres de l'exercice 2024 pour la fourniture des services d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques de la société IHS Cameroon en constituent l'annexe.

**Article 4** : La société IHS Cameroon doit accorder des réductions en fonction du nombre de sites sollicités et du nombre d'opérateurs présents sur un site.

**Article 5** : La société IHS Cameroon est chargée de la publication de ses catalogues d'offres pour la fourniture des services d'infrastructures passives sus évoqués dans un journal d'annonces légales et dans un journal d'informations générales paraissant régulièrement ainsi qu'en permanence sur son site Internet, dans un délai maximal d'un (01) mois à compter de leur date d'approbation.

**Article 6** : L'Agence notifiera à IHS Cameroon la présente décision, qui sera publiée en français et en anglais.

16 AVR 2024

Yaoundé, le.....

**LE DIRECTEUR GENERAL**



*Phyllis ZAME, Ing. Phd*



**EXPOSE DES MOTIFS**

00000046 /ART/DG/DLCI/SDIICE/SICE/CA/PA DU 16 AVR 2024  
SUR LA DECISION N° \_\_\_\_\_  
APPROUVANT LES OFFRES TECHNIQUES ET TARIFAIRES DE IHS CAMEROON  
POUR LA FOURNITURE D'INFRASTRUCTURES PASSIVES EN SUPPORT  
AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE L'EXERCICE 2024  
DONT L'UNE DESTINEE AUX OPERATEURS TITULAIRES DE CONCESSION  
ET L'AUTRE DESTINEE AUX TITULAIRES DE LICENCE.

Le catalogue d'offres pour la fourniture d'infrastructures passives comprend une offre technique et tarifaire de partage des infrastructures. Il s'agit d'un précieux outil permettant d'assurer la régulation fonctionnelle et harmonieuse du partage des infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques.

Le catalogue d'offres pour la fourniture d'infrastructures passives donne la visibilité nécessaire au marché des infrastructures passives et contribue au développement du secteur des communications électroniques en garantissant l'accès aux infrastructures passives par les opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public dans des conditions transparentes, objectives et non discriminatoires.

Tout opérateur titulaire d'une licence de première catégorie pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques, est tenu de soumettre chaque année à l'Agence pour approbation un catalogue d'offres conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, il convient d'apporter un éclairage sur la méthodologie et les motifs ayant conduit l'Agence à approuver le catalogue d'offres pour la fourniture d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques de l'exercice 2024, de IHS Cameroon, destiné aux opérateurs concessionnaires et aux titulaires de licence.

**1. Sur le processus d'évaluation engagé avant l'adoption de la présente décision d'approbation**

Par correspondance référencée n°IHS/CEO/LEG/MPM/20231101 du 1<sup>er</sup> novembre 2023, IHS Cameroon a fait tenir à l'Agence ses projets de catalogue d'offres pour la fourniture d'infrastructures passives pour le compte de l'exercice 2024 destiné aux opérateurs concessionnaires et aux titulaires de licences.

Lesdits catalogues proposent les services de mise à disposition de nouveaux sites (colocation, construction de nouveaux sites), les services de gestion des sites existants (gestion simple, gestion intégrée), d'autres services (construction ou transformation de site suivant un besoin précis), mais également les modalités de tarification y afférentes.

Y faisant suite, l'Agence a procédé à une évaluation des offres soumises par IHS Cameroon en tenant compte des principes consacrés d'orientation des tarifs

*Réguler c'est faciliter*

vers les coûts et de l'efficacité économique, et a transmis ses observations sur lesdits projets de catalogues par lettre N°0000224/ART/DG/DLCI/SDIICE/SICE/PA du 05 février 2024, pour prise en compte par IHS Cameroon.

C'est ainsi que par coorespondance N°IHS/CEO/LEG/MPM/20240304 du 04 mars 2024, IHS Cameroon a transmis à l'Agence des versions révisées de ces projets de catalogues d'offres pour la fourniture d'infrastructures passives pour le compte de l'exercice 2024, avec prise en compte de toutes les observations formulées à son endroit.

Fort de ce qui précède, l'Agence a jugé l'offre de IHS Cameroun conforme pour approbation.

## 2. Sur l'analyse du catalogue d'offres de services pour la fourniture d'infrastructures passives aux opérateurs et fournisseurs de services de communications électroniques

### a) Sur le plan du contenu

La loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi n°2015/006 du 20 avril 2015 dispose, en son article 45, que les infrastructures des réseaux de communications électroniques ouverts au public, établies sur le domaine public, peuvent être utilisées par d'autres opérateurs pour la fourniture au public de tout service de communications électroniques.

L'article 12 de la décision n°0000054/MINPOSTEL du 18 avril 2013 fixant les conditions d'installation des pylônes et des mats à usage des télécommunications au Cameroun dispose que l'installation des pylônes et des antennes doit être conforme aux dispositions réglementaires en matière de colocalisation, de mutualisation et de partage des infrastructures.

Sur ce point, les catalogues d'offres 2024 de IHS Cameroon destiné respectivement aux opérateurs concessionnaires de réseaux de communications électroniques ouverts au public et aux titulaires de licence sont approuvés, car présentant une offre de location, colocalisation et de partage des infrastructures.

### b) Sur le plan technique

Les catalogues 2024 de IHS Cameroon pour la fourniture d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques intègrent :

- ✓ Les services de mise à disposition de nouveaux sites (colocation, constructions de nouveaux sites) ;
- ✓ Les services de gestion de sites existants :
  - Gestion simple (énergie, sécurité, maintenance, réaménagement, gestion des baux et autres titres d'occupation) ;
  - Gestion intégrée (gestion simple et gestion de partage des sites). 

*Réguler c'est faciliter*

✓ Et d'autres services tels que :

- La construction des sites sans location d'espaces ;
- La transformation des sites pour adaptation aux besoins énergétiques ;
- Etc.

#### a) Sur le plan tarifaire

En ce qui concerne la fourniture d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques, après une baisse de l'ordre de 18% consentie de 2019 à 2022, les tarifs de l'exercice 2024 sont restés stables par rapport à 2023, compte tenu des multiples facteurs exogènes enregistrés entre 2023 et 2024, et notamment la hausse de 41% des prix des carburants, cumulée à un déficit de l'offre nationale en énergie électrique.

##### i. **Offres destinées aux opérateurs concessionnaires :**

- Lamp pole de 15 mètres 787 148 Fcfa ;
- Lamp pole de 20 mètres 852 744 Fcfa ;
- Sites en terrasse (mâts) 856 844 Fcfa ;
- Pylônes de 20 à 36 mètres est de 1 282 462 Fcfa ;
- Pylônes de 36 à 55 mètres est de 1 336 677 Fcfa ;
- Pylônes de 56 à 72 mètres est de 1 646 386 Fcfa ;
- Pylônes plus de 72 mètres : l'offre tarifaire sera faite au cas par cas.

##### ii. **Offres destinées aux opérateurs titulaires de licences :**

- Sites en terrasse (mâts) 291 245 Fcfa ;
- Pylônes de 20 à 72 mètres est de 465 729 Fcfa ;
- Pylônes plus de 72 mètres : l'offre tarifaire sera faite au cas par cas.

A cet effet, les catalogues 2024 de IHS Cameroon pour la fourniture d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques destinés aux opérateurs concessionnaires et titulaires de licences ont été jugés conformes pour approbation.

### 3. Perspectives

Eu égard aux objectifs des pouvoirs publics en matière d'émergence de l'économie numérique du Cameroun, et à l'entrée en vigueur du décret n°2023/08473/PM du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures, il est vivement demandé à IHS Cameroon d'apporter de manière notable sa contribution multiforme au développement de l'économie numérique nationale en élargissant sa gamme de services innovants au regard des évolutions technologiques, et des possibilités offertes par sa licence de 1<sup>ère</sup> catégorie pour la fourniture des services d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques.

De manière subséquente, au regard de la nécessité croissante d'une connectivité fiable et résiliente pour soutenir le développement économique et technologique du Cameroun,

*Réguler c'est faciliter*

et du rôle éminent des infrastructures passives dans la qualité de service et la couverture du réseau, IHS Cameroon devra impérativement en 2025 :

- ✓ Prendre en compte l'impact des coûts partagés dans l'offre tarifaire proposée dans les catalogues de l'exercice 2025 ;
- ✓ Accélérer la mise en œuvre d'un mix énergétique intégrant davantage les énergies renouvelables, de manière à optimiser la disponibilité opérationnelle des sites, les coûts sur le long terme, et prenant en compte les impératifs liés au développement durable ;
- ✓ Proposer de nouvelles offres de nature à contribuer de manière efficiente et durable à la réduction de la fracture numérique au Cameroun ;
- ✓ Se conformer scrupuleusement aux dispositions contenues dans le **Décret N°2023/08473/PM du 23 novembre 2023 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques et de partage d'infrastructures**, qui traitent notamment du contenu des catalogues, des coûts et des tarifs de partage des infrastructures.



Philemon ZOO ZAME, Ing. Phd

*Réguler c'est faciliter*

# IHS CAMEROON SA

**CATALOGUE D'OFFRES 2024**  
POUR LA FOURNITURE D'INFRASTRUCTURES  
PASSIVES EN SUPPORT AUX RESEAUX DE  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DES  
OPERATEURS TITULAIRES DE LICENCE

MBS

MBS

DEFINITIONS.....3

INTRODUCTION.....4

I – SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE NOUVEAUX SITES (COLOCATION) .....5

    A.    CONTENU DU SERVICE.....5

    B.    MODALITES DE TARIFICATION.....6

        1-    Principes de tarification.....6

        2-    Les tarifs.....7

II.    AUTRES SERVICES.....7

III.    MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE COLOCATION ET DE PARTAGE  
D'INFRASTRUCTURES.....7

*MBL*

*MBL*  
*VF*

## DEFINITIONS

Pour l'application de la présente offre de référence, les définitions ci-après sont admises :

**Client** désigne tout opérateur titulaire de licence dans le secteur des communications électroniques., fournisseur de services de communications électroniques.

**Colocation** désigne l'utilisation d'un même Site ou d'une même infrastructure par des Clients différents ;

**Courant AC** (Alternating Current – Courant Alternatif) désigne le courant alternatif monophasé (220-230 Volts) ou triphasé (380-415 Volts) ou tout raccordement de bâtiment en haute tension (HTA) ;

**Courant DC** (Direct Current – Courant Direct) désigne le courant direct (-48Volts) ;

**Infrastructure Passive** désigne l'infrastructure passive composée :

- (i) des structures passives d'un Site tels que les pylônes de télécommunication, les paratonnerres des pylônes, les balises aériennes, le système de sécurité du pylône, la mise à la terre de l'ensemble du site, les abris ou socles en béton, les clôtures, les barrières, la route d'accès privé, les alarmes du site, les cadenas et, pour les Sites sur lesquels des systèmes de climatisation des abris ou des bâtiments existent, les systèmes de climatisation et les ventilateurs ainsi que
- (ii) les équipements électriques d'un Site tels que les réseaux électriques, les mesureurs de puissance, les tableaux de distribution de basse tension (TGBT), les générateurs diesel, les réservoirs, les commutateurs de source d'énergie (ATS), les baies de conversion AC/DC, les redresseurs, les batteries, les coupe-circuits, les fusibles et les dispositifs de protection contre les surtensions ;

**Nouveau Site** désigne tout Site où le Client demande la fourniture de services IHS Cameroon.

**Opérateur** désigne toute personne physique ou morale, exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques ;

**Services** désigne les services fournis par IHS CAMEROON dans le cadre des différentes offres indiquées dans la présente offre de référence ;

**Site** désigne les espaces sur lesquels l'infrastructure passive peut être utilisée par l'opérateur aux fins de l'exploitation des équipements de télécommunications de l'opérateur, à savoir un Site Existant, un Nouveau Site ou un Site de Tiers ;

**SLA** ou **Service Level Agreement** ou **Convention de Niveau de Service** désigne les conditions minimales de performance des services telles définies dans les conventions de partage ou de mise à disposition d'infrastructures avec les Clients.

**Titre d'Occupation** désigne tout droit de bail ou d'occupation accordé par un propriétaire ou groupe de propriétaires privé(s) ou personne morale de droit public ;

## INTRODUCTION

La présente offre de référence est publiée par la société IHS Cameroon, opérateur titulaire d'une licence de 1<sup>ère</sup> catégorie délivrée par Décision N°0000204/MPT/SG/DRPT du 28 septembre 2023 pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques. Elle est conforme aux dispositions du Décret N°2023/08473/PM du 23 Novembre 2023 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques et de partage d'infrastructures, en application de la loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques modifiée et complétée par la loi N°2015/006 du 20 avril 2015 ainsi que de la Décision n°0000054/MINPOSTEL du 18 avril 2013 fixant les conditions d'installations des pylônes et des mats à usage des télécommunications au Cameroun. Elle est valable et applicable uniquement aux nouvelles commandes de sites reçues au courant de l'année 2024.

Elle présente conformément au cahier des charges associé à son titre, les modalités de fourniture par IHS Cameroon, aux opérateurs de communications électroniques titulaires de licence (première et deuxième catégorie), des services de colocation et de partage d'infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques.

IHS Cameroon fournit sur le territoire de la République du Cameroun, à destination des opérateurs de communications électroniques titulaires de licence les services mise à disposition de Nouveaux Sites.

Chaque accord entre IHS Cameroon et un Client qui bénéficie de ses services fait l'objet d'une convention qui décrit les modalités administratives, financières et techniques.

Tous les tarifs de services contenus dans la présente offre sont en francs CFA et s'entendent hors taxes.

*MB*

## I – SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE NOUVEAUX SITES (COLOCATION)

### A- CONTENU DU SERVICE

La colocation est l'ajout de nouveaux Clients à un site existant. Elle implique l'ajout d'équipements supplémentaires et la fourniture de services auxiliaires sur des sites existants. Dans l'offre de colocation, IHS Cameroon fournit les services dont le détail contient les éléments suivants :

Service	Description
<b>Tour et Espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Support d'antenne permettant aux opérateurs d'installer leurs équipements de télécommunications actifs (Antennes radio, antennes faisceaux hertzien et RRU) ;</li> <li>• Espace sur la Tour.</li> </ul>
<b>Sol/espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture de dalles ;</li> <li>• Espace/abri au sol pour accueillir des armoires intérieures et extérieures/ travaux de génie civil ;</li> <li>• Aménagement et entretien des voies d'accès privées au Site</li> <li>• Gestion immobilière (contrat de bail et bailleurs).</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture d'une alimentation électrique ;</li> <li>• Chemins de câbles et tuyaux pour câbles d'alimentation en énergie.</li> <li>• Alimentation en énergie de secours par Batterie backup.</li> <li>• Connection électricité Secteur 220 V AC (en fonction des besoins du Client);</li> <li>• Alimentation par système de panneaux solaires, le cas échéant.</li> </ul>
<b>Disponibilité énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La disponibilité de l'énergie est convenue entre IHS et chaque Client en fonction des besoins opérationnels ;</li> <li>• IHS garantit à son Client une alimentation électrique (48 V Courant DC) disponible conformément au SLA. Selon le besoin du Client, une partie de cette puissance électrique peut être fournie, sous forme de 220V alternatif</li> <li>• Application de pénalités dont le quantum est convenue entre les parties en cas de non atteinte des niveaux de services requis.</li> </ul>
<b>Accès au Site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès libre et permanent</li> <li>• Suivi dynamique et actualisé des accès aux Sites (fiches de contrôle).</li> </ul>



<p><b>Sécurité et supervision</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité sur Sites (clôture, extincteur, alarme anti-intrusion, éclairage,) et gardiennage ;</li> <li>• Surveillance et contrôle des Sites par un système de surveillance à distance (NOC)</li> <li>• Surveillance, régulation et contrôle des Sites (Site AC, Site DC, consommation d'énergie par Clients,) ;</li> <li>• Alarme environnementale (température du Shelter, détection de fumée, etc) ;</li> <li>• Assurance des équipements et infrastructures passifs.</li> </ul>
<p><b>Maintenance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenance préventive et régulière de la tour et du système énergétique.</li> <li>• Maintenance corrective (<i>renforcement et réhabilitation</i>) ou immédiate (<i>à la demande du Client</i>), le cas échéant, de la tour/Système d'énergie ;</li> <li>• Maintenance du système de refroidissement dans les locaux et bâtiments</li> <li>• Contrôle de la charge antennaire.</li> </ul>

L'offre Standard en termes de consommation énergétique et d'occupation d'espace pour la Colocation sur les mâts et les pylônes est la suivante :

- Hauteur du pylône : de 20 à 72m ou mats en terrasse
- Espace sur le pylône : 0,5 m<sup>2</sup>
- Energie : 250W – 500W
- Espace au sol : (3\*2) 1 m<sup>2</sup>
- Taux de disponibilité énergie : 99,5%

Toute énergie consommée ou espace occupé par le Client au-dessus de ces seuils est facturé sous la forme redevances supplémentaires.

## **B- MODALITES DE TARIFICATION**

### **1- Principes de tarification**

IHS Cameroon s'engage à fournir ses Services, dans la limite des conditions techniques et des capacités de ses infrastructures, en respectant les principes de non-discrimination, de transparence, d'objectivité et d'orientation des tarifs pratiqués vers les coûts pertinents.

La tarification appliquée à un Client est susceptible de varier en fonction des éléments suivants :

- Le nombre de Sites commandés ;
- Les modalités de paiement ;
- La durée des contrats ;
- Le montant des investissements initiaux ;
- Le niveau des SLA et des pénalités.

*MBS*

Les conventions signées avec les Clients précise les conditions techniques et tarifaires de partage.

## 2- Les tarifs

Les services exceptionnels font l'objet d'une tarification spécifique convenue entre les parties.

### II. AUTRES SERVICES

Les services qui ne sont pas listés ci-dessus notamment (et de façon non exhaustive) la construction des Sites sans location d'espaces, la transformation du Site pour adaptation au besoin énergétique du Client font l'objet d'accords commerciaux au cas par cas entre IHS Cameroon et le Client.

La fourniture de services qui ne figurent pas dans la présente offre (Services Exceptionnels) et dans la convention de partage d'infrastructure s'effectuera sur la base d'accords au cas par cas entre IHS Cameroon et le Client, soumis à l'approbation de l'ART.

### III. MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE COLOCATION ET DE PARTAGE D'INFRASTRUCTURES

Cette offre technique et tarifaire publiée par IHS Cameroon, Opérateur titulaire d'une licence de 1<sup>ère</sup> catégorie délivrée par Décision N° 0000204/MPT/SG/DRPT du 28 septembre 2023 pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures passives en support aux réseaux de communications électroniques, fait l'objet d'une convention de partage d'infrastructures conformément aux articles 52 à 56 du Décret n° 2023/08473/PM du 23 novembre 2023 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques et de partage d'infrastructures

MBS



Pattemon ZOO ZAME, Ing. Phd

A W

## SERVICES DE MISE A DISPOSITION DE COLOCATIONS AUX OPERATEURS TITULAIRES DE LICENCE

Hauteur ou type de pylône	Tarif mensuel	Eléments de variation du tarif	Facturation supplémentaire
Site en terrasse (mâts) Pylônes 20-36m	291 245 (250 W)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant de l'investissement initial ;</li> <li>▪ Niveau de consommation d'énergie électrique ;</li> <li>▪ Taux de disponibilité de l'énergie électrique ;</li> <li>▪ Montant des pénalités,</li> <li>▪ Espace occupé sur le pylône</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Energie électrique supplémentaire</b> facturée par kWh en tenant de la source d'Energie (Réseau public d'électricité ou par Groupe Electrogène)</li> </ul>
Pylônes 36-55m	465 729 (500 W)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Puissance électrique requise</li> <li>▪ Nombre de Sites commandé ;</li> <li>▪ Conditions de paiement ;</li> <li>▪ Nombre de Clients colocalitaires présents sur le Site ;</li> <li>▪ Le niveau des SLA exigé par le Client.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Espace supplémentaire sur le pylône</b> facturée à un prix fixe par m<sup>2</sup> supplémentaire en fonction de l'espace qui reste sur le pylône après occupation</li> </ul>
Plus de 72 mètres	L'offre tarifaire sera faite au cas par cas		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Espace supplémentaire au sol</b> facturée à un prix fixe par m<sup>2</sup> supplémentaire en fonction de l'espace disponible sur le Site </li> </ul>



# ANNEXES

HA  
N/A

## **ANNEXE 1 : Procédures d'accès aux Sites de télécommunication**

Les modalités d'accès au Site seront précisées dans la convention de colocation et de partage.

MBC

MBC

## ANNEXE 2 : Liste actualisée des Sites du portefeuille de IHS Cameroon

Au 07 février 2024

Un examen des conditions et modalités de partage de ces pylônes sera faite au préalable avant tout accord.

Nom du Site	Localité	Région	Hauteur(m)	Type de pylône
-------------	----------	--------	------------	----------------

PRIERE DE SE REFERER A LISTE DES SITES FIGURANT DANS LE CATALOGUE D'OFFRES 2024 POUR LA FOURNITURE D'INFRASTRUCTURES PASSIVES EN SUPPORT AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DES OPERATEURS TITULAIRES DE CONCESSIONS

*MBC*